

**RÉPONSES À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 3 DE LA RÉGIE DE
L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE AU PROJET D'INVESTISSEMENT POUR LE RACCORDEMENT DE LA VILLE
DE SAINT-HYACINTHE AUX FINS D'INJECTION**

1. Référence : Pièce B-0012, p. 1, 5, 6 et 7.

Préambule :

page 1

« Le prix offert par Gaz Métro est un élément déterminant de la décision des clients producteurs d'aller de l'avant ou non avec leur projet. Dans ce contexte, Gaz Métro juge qu'il est souhaitable d'offrir aux municipalités un prix d'achat découlant d'une formule équivalent au prix de marché de la fourniture de gaz naturel auquel sont ajoutés les coûts évités. La formule proposée se veut simple, équitable pour l'ensemble des clients producteurs de gaz naturel renouvelable et neutre au niveau des coûts pour l'ensemble de la clientèle. [nous soulignons]

page 5

Pour établir le prix d'achat du gaz naturel, Gaz Métro a identifié un prix équivalent à celui que paie un consommateur au Québec pour du gaz naturel livré en territoire. Le prix du gaz naturel acheminé en territoire tient compte de trois composantes : la fourniture, la compression et le transport. Les producteurs de gaz naturel renouvelable produit à l'intérieur du territoire de Gaz Métro, n'ont pas à supporter de coûts de compression et de transport pour son acheminement. Le prix d'achat du gaz naturel qui leur est offert est toutefois équivalent au total des prix de marché des trois services (fourniture, gaz de compression et transport). Gaz Métro propose donc d'acheter la fourniture de gaz naturel au prix de marché en y ajoutant les coûts évités de gaz de compression et de transport. [nous soulignons]

page 6

En conclusion, Gaz Métro propose d'acheter le gaz naturel renouvelable au prix de marché de la fourniture de gaz naturel, auquel sont ajoutés les coûts évités de gaz de compression, de transport et de la tonne de carbone. Cette approche permet donc une équité entre le juste prix à payer aux producteurs et le prix d'achat des clients de Gaz Métro. [nous soulignons]

Depuis quelques années, Gaz Métro a déplacé d'importants volumes de ses approvisionnements d'Empress vers Dawn en raison des prix plus avantageux à ce point de transaction. L'indice NGX Union-Dawn Spot Day Ahead Index du CGPR est un bon indicateur du prix du gaz à cet important carrefour du sud de l'Ontario.

Le prix d'achat du gaz naturel renouvelable sera donc composé des éléments suivants :

- *Fourniture : indice quotidien « NGX Union-Dawn Spot Day Ahead Index » exprimé en dollars canadiens tiré du CGPR mensuel publié par Canadian Enerdata Ltd, sous l'entête « NGX Union-Dawn Spot Day Ahead Index »;*

- *Gaz de compression : ratio de gaz de compression applicable de TransCanada PipeLines (TCPL) pour le tronçon Dawn-GMIT EDA multiplié par le prix de fourniture à Dawn. Le ratio change mensuellement et est publié par TCPL;*
- *Transport : tarif de transport de TCPL en vigueur pour le tronçon Dawn- GMIT EDA ;*
- *Tonne de carbone : prix de la tonne de carbone, soit le prix de vente finale par unité de la dernière enchère du marché du carbone exprimé en dollars canadiens.*

page 7

À moins d'événements particuliers, la formule de fixation du prix d'achat du gaz naturel renouvelable sera offerte dans le cadre de tous les projets. Cette approche aura l'avantage d'être simple, équitable pour l'ensemble des clients producteurs de gaz naturel renouvelable et neutre au niveau des coûts pour l'ensemble de la clientèle. D'ailleurs, d'autres producteurs potentiels, dont la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, évaluent la possibilité d'injecter du gaz naturel renouvelable. »

[nous soulignons]

Demande :

- 1.1 Selon Gaz Métro, la formule de fixation du prix d'achat du gaz naturel qu'il propose est équitable pour l'ensemble des clients producteurs de gaz naturel renouvelable et neutre au niveau des coûts pour l'ensemble de la clientèle. Veuillez préciser si Gaz Métro fera la démonstration des coûts évités de compression et de transport sur la totalité des volumes achetés auprès de la Ville, dans le cadre des dossiers portant sur le plan d'approvisionnement. Veuillez expliquer votre réponse.

Réponse:

Gaz Métro tient d'abord à rectifier la référence du premier paragraphe qui se retrouve à la page 3 et non à la page 1 de la pièce B-0012. De plus, la formulation de certains passages des pages 5 et 6 du préambule ont été légèrement modifiées sans en changer toutefois le sens.

L'achat de gaz naturel auprès de la Ville de St-Hyacinthe sera intégré au plan d'approvisionnement sous l'item « Réception en franchise » comme c'est déjà le cas depuis quelques années pour le contrat d'achat de gaz naturel produit par un producteur de biogaz dans le territoire de Gaz Métro.

La contribution de cet outil aux approvisionnements pour répondre à la demande continue en journée de pointe sera donc considérée comme tout autre outil. L'impact volumétrique de détenir ce contrat sera donc combiné à l'ensemble des outils pour sécuriser l'approvisionnement de la clientèle et l'impact financier sera intégré dans le coût total d'approvisionnement.

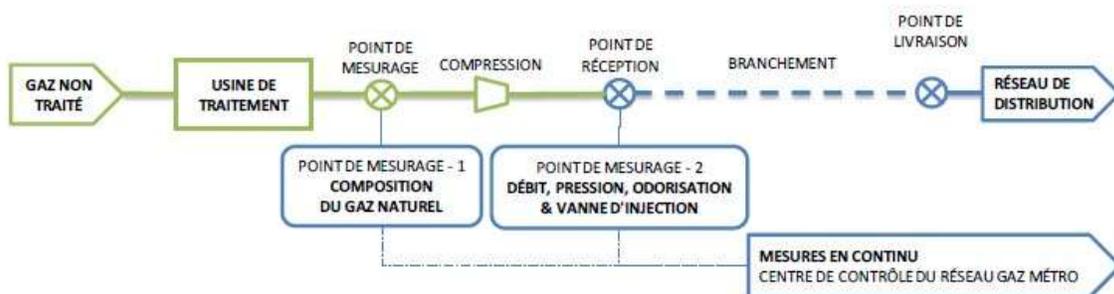
Puisqu'il s'agit d'un achat de fourniture pluriannuel, ce contrat sera spécifiquement listé dans l'annexe détaillant les contrats existants d'approvisionnement en fourniture de gaz naturel, présentée au plan d'approvisionnement dans le cadre de la cause tarifaire.

Par ailleurs, cet achat de gaz naturel sera intégré au rapport mensuel d'évaluation du prix de fourniture de Gaz Métro, comme présenté à l'annexe 2 (pièce B-0014) de la pièce B-0012, Gaz Métro-1, Document 2. Considérant le fait que le prix de fourniture de Gaz Métro sera au point de référence Dawn et la formule d'achat proposée pour cette transaction, la prime indiquée à l'annexe 2 représentera donc les coûts de gaz de transport entre Dawn et le territoire de Gaz Métro, augmentés des coûts de compression et du SPEDE, soit une estimation du coût de remplacement de ce type d'approvisionnement.

2. **Référence :** Pièce B-0046, p. 6 et 9.

Préambule :

page 6



page 9

Tableau 1
ACTIFS DE RACCORDEMENT

Activités	Coûts
Conduite principale	
Servitude	
Poste de réception	
Contingence (■%)	
Total des coûts directs	
Frais généraux (14,75 %)	
Total des coûts	

Demandes :

2.1 Veuillez ventiler les coûts des rubriques Conduite principale et Poste de réception.

Réponse :

Activités	Total des coûts	Main d'œuvre Gaz Métro	Services entrepreneurs	Matériaux	Services professionnels	Frais divers
Conduite principale						
Poste de réception						

2.2 Le Poste de réception inclut les coûts reliés au mesurage. Veuillez préciser si les coûts de mesurage incluent uniquement ceux reliés au point de mesurage 2. Sinon, veuillez fournir le montant des coûts reliés au point de mesurage 1 et expliquer et justifier l'inclusion de ces coûts dans les actifs de raccordement.

Réponse :

Non, les coûts estimés du poste de réception incluent les coûts des points de mesurage 1 et 2. Les coûts estimés reliés aux installations requises au point de mesurage 1 sont de 100 000 \$ dont 75 000 \$ en matériaux et 25 000 \$ pour l'installation.

Le point de mesurage 1, tel que mentionné à la pièce B-0006, Gaz Métro-1, Document 1, servira à valider la composition du gaz naturel renouvelable. Gaz Métro doit s'assurer, avant d'injecter ce gaz renouvelable dans son réseau, que ce dernier respecte les spécifications du gaz de réseau (article 16.5.4 des *Conditions de service et Tarif*). Le point de mesurage 2 servira à mesurer la quantité (débit) de gaz renouvelable qui sera injectée dans le réseau.

Pour des raisons d'efficacité technique et de réduction des coûts d'installation, le point de mesurage 1 est situé en amont de la station de compression, immédiatement en aval de la station de traitement appartenant à la Ville de St-Hyacinthe. Cela permettra rapidement de connaître la qualité du gaz renouvelable injecté permettant de contourner le poste de réception de Gaz Métro advenant que la qualité ne rencontre pas les spécifications attendues.

3. **Référence :** Pièce B-0009, p. 2 et 3.

Préambule :

Entente de principe entre Gaz Métro et la ville Saint-Hyacinthe :

« 2.2 *Sujet aux termes et conditions prévus aux présentes, la Ville s'engage à remettre à Gaz Métro, au point de réception apparaissant au Plan de l'annexe D (« Point de réception »), tout le gaz naturel produit par le centre de biométhanisation sur le Site et à l'énergie de l'acheter aux conditions prévues à la présente, la quantité convenue entre les parties, à l'exception de celui utilisé par la Ville pour sa propre consommation de gaz naturel (flotte de véhicules et bâtiments), ou pour être venue à un tiers, et ce, à compter de la date du début des livraisons telle qu'indiquée à l'annexe B;*

2.5 *Advenant un événement de force majeure, l'une ou l'autre des parties sera relevée de ses obligations de vendre à Gaz Métro ou d'acheter de la Ville le gaz naturel issu de l'unité de biométhanisation sur le Site. L'expression « force majeure » signifie tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté d'une partie, qui retarde, interrompt ou empêche l'exécution totale ou partielle par cette partie de ses obligations en vertu de la présente entente. Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'un ou l'autre des événements suivants constitue un cas de force majeure : guerre, émeute, vandalisme, rébellion, épidémie, foudre, tremblement de terre, orage, verglas, grève, lock-out, inondation, incendie, explosion.*

2.6 *La partie invoquant un cas de force majeure doit en donner avis sans délai à l'autre partie et indiquer dans cet avis, le plus précisément possible, l'effet de cette force majeure sur sa capacité d'exécuter ses obligations conformément à la présente entente.*

2.7 *La partie invoquant un cas de force majeure voit ses obligations suspendues dans la mesure où elle est dans l'incapacité d'agir, seulement et en autant qu'elle agisse avec diligence afin d'éliminer ou de corriger les effets de cette force majeure. Cependant, le règlement d'une grève ou lock-out est laissé à l'entière discrétion de la partie impliquée.*

2.8 *Sous réserve de l'avis prévu au paragraphe 2.6 et nonobstant toute autre disposition de la présente entente, l'inexécution d'une obligation prévue à la présente clause 2 en raison d'un cas de force majeure ne constitue pas un cas de défaut et n'entraîne pas de dommages-intérêts, ni de recours en exécution de l'obligation même ou de quelque autre nature que ce soit.*

Demandes :

3.1 À l'exclusion de la force majeure citée en référence, afin de tenir indemne la clientèle de toute hausse de coûts imprévue pour l'achat de fourniture, transport, compression et équilibrage, veuillez indiquer comment Gaz Métro entend être compensé par la Ville de advenant qu'elle ne puisse, à court, moyen ou long terme, injecter le volume prévu au contrat dans le réseau.

Réponse :

À titre de distributeur gazier, Gaz Métro cherche à diversifier ses approvisionnements gaziers tout en répondant à l'intérêt grandissant des consommateurs québécois pour des énergies vertes

permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (« GES »). D'ailleurs, la distribution du gaz naturel renouvelable a une valeur pour les clients de Gaz Métro car cela permettra notamment la rétention et l'ajout de clients pour lesquels la réduction de leur empreinte environnementale est un élément important. Le gaz naturel renouvelable constitue une source d'approvisionnement locale et renouvelable et permet de répondre à ces objectifs. Or, il existe présentement peu de moyens permettant de valoriser le gaz naturel renouvelable de manière optimale afin d'en maximiser les bénéfices énergétiques, économiques et environnementaux. Le réseau gazier présente plusieurs avantages à cet égard. Ainsi, Gaz Métro croit qu'il est de son devoir, comme service public, de répondre à la demande des municipalités et du gouvernement et d'agir à titre d'agent facilitateur dans le développement du marché du gaz naturel renouvelable au Québec. Par ailleurs, Gaz Métro rappelle que dans le cadre du dossier R-3824-2012, une étude avait été réalisée auprès de ses clients et ces derniers étaient en faveur d'un partage des coûts supplémentaires qui pourraient être associés à la consommation de gaz naturel renouvelable démontrant la volonté de la clientèle à favoriser cette source d'approvisionnement.

Présentement, les municipalités font face à certains enjeux qui freinent le développement de ces projets et parmi lesquels figurent les débouchés pour la vente de l'énergie qu'elles entendent produire. En effet, les incertitudes reliées au démarrage d'une nouvelle filière énergétique, conjuguées au bas prix du gaz naturel actuellement en vigueur dans le marché, font en sorte que les municipalités ont de la difficulté à trouver des acheteurs de gaz naturel renouvelable qui sont prêts à s'engager à long terme à un prix qui permet de rendre les projets viables.

Gaz Métro partage les observations de l'UMQ¹ à l'effet que l'encadrement réglementaire doit être adapté à la situation des producteurs de gaz naturel renouvelable, notamment en ce qui a trait à la flexibilité accordée à cette nouvelle source d'approvisionnement.

En ce qui a trait spécifiquement au projet d'investissement de la ville de St-Hyacinthe, la mise en service d'un système de production de gaz naturel renouvelable requiert une certaine période de rodage pouvant atteindre 8 à 12 mois. Par la suite, les approvisionnements provenant de la Ville de St-Hyacinthe pourront être considérés fiables et sécuritaires, notamment grâce à la qualité des intrants, dont la quantité et la qualité qui ne devraient varier que très peu au cours de l'année. D'autre part, les technologies utilisées pour la production de gaz naturel renouvelable sont éprouvées, ce qui renforce la fiabilité d'un tel approvisionnement. Gaz Métro considèrera cet approvisionnement comme étant un outil d'approvisionnement ferme. Gaz Métro tient à rappeler que la contribution aux approvisionnements pour répondre à la demande continue en journée de pointe prendra en compte l'apport effectif que le producteur sera en mesure d'injecter sur une base ferme en hiver. Le risque de faire défaut à ce niveau, autre qu'en cas de force majeure, devrait alors être faible. Il est à noter que Gaz Métro évaluera cette capacité d'injection en hiver avant de décontracter un niveau équivalent de capacité de transport. La période de rodage permettra, entre autres, de constater le niveau d'injection projeté sur l'hiver et ainsi établir plus précisément la contribution de cet outil dans l'évaluation des approvisionnements pour répondre à la demande continue en journée de pointe.

¹ UMQ-0002, Observations – 23 avril 2015

Dans le cadre du dossier R-3732-2010 portant sur la création d'un tarif de réception, des conditions de service ont été approuvées et sont présentement en vigueur afin que les écarts entre les volumes nominés et les volumes injectés soient facturés² aux producteurs, le cas échéant. Les règles prévues au tarif de réception des *Conditions de service et Tarif* définissent donc les modalités reliées aux déséquilibres quotidiens d'un client producteur. Ces règles prévoient notamment, qu'aucuns frais ne sont exigés lorsque l'écart est inférieur au plus élevé de 75 GJ ou de 2% du volume total nominé sur une base quotidienne. La Régie était d'ailleurs favorable à ce que ces conditions de service prévoient un seuil minimal de déséquilibre sans pénalité afin de ne pas pénaliser les petits producteurs³. Cela dit, peu importe le volume nominé, si le volume injecté est égal à celui-ci quotidiennement, il n'y aura pas de déséquilibre quotidien pour le client producteur.

Toutefois, dans une situation où le client producteur fixe sa nomination d'injection à un niveau inférieur à celui considéré dans le plan d'approvisionnement pour répondre à la demande continue en journée de pointe (ci-après « déficit d'injection »), Gaz Métro se retrouvera effectivement en déficit d'approvisionnement pour cette quantité. Le niveau projeté d'injection par la Ville de St-Hyacinthe, selon un profil uniforme, représente environ 35 10³m³/jour (1 350 GJ/jour), soit 13 Mm³ divisés par 365 jours. L'impact sur les approvisionnements d'un déficit d'injection en hiver sera fonction de la situation propre à chaque journée :

- Dans la mesure où les autres outils d'approvisionnement contractés seraient disponibles, cette baisse pourrait être répondue par ceux-ci;
- Si tous les approvisionnements disponibles pour cette journée sont déjà sollicités, incluant la vaporisation maximale à l'usine LSR et, considérant le niveau projeté d'injection au plan d'approvisionnement d'environ 35 10³m³/jour (1 350 GJ/jour), le besoin d'approvisionnement résultant du déficit d'injection serait à toute fin pratique compensé par le « linepack ». En effet, Gaz Métro n'irait probablement pas contracter une capacité de transport de 35 10³m³ (1 350 GJ/jour) pour une journée.
- S'il y avait une impossibilité de compenser le déficit par le « linepack », Gaz Métro pourrait alors se retrouver en déséquilibre sur le réseau de TCPL. Le niveau de déséquilibre étant bien en deçà du niveau de tolérance en hiver (estimé à plus de 450 10³m³), le déficit d'injection ne devrait pas, à lui seul, générer de coût spécifique. Dans ce cas de figure, Gaz Métro serait en mesure de redresser le déséquilibre volumétrique auprès de TCPL le jour suivant.

Le déficit d'injection du producteur amènera donc Gaz Métro à remplacer ce gaz par un achat de gaz naturel livré en franchise. En règle générale, le prix d'achat devrait être similaire à celui qui aurait été payé au producteur (indice Dawn + transport « Dawn/franchise » +compression).

² *Conditions de service et Tarif* article 14.2.2.2

³ D-2012-135, paragraphe 35

Toutefois, bien qu'ils puissent être relativement faibles, il est possible que ces options présentent des coûts d'approvisionnement additionnels si Gaz Métro doit faire livrer de la fourniture en franchise ayant un coût plus élevé que le prix qui aurait été payé au producteur. Ces coûts additionnels, s'il y a lieu, seraient alors assumés par l'ensemble de la clientèle. En effet, Gaz Métro est d'avis que l'imposition de pénalités aux producteurs, afin de récupérer ces coûts additionnels visant à tenir indemne la clientèle, créerait une barrière supplémentaire à la viabilité des projets. Ainsi, Gaz Métro n'entend pas être compensée davantage par la Ville advenant que cette dernière ne puisse injecter le volume prévu au plan d'approvisionnement et que des coûts additionnels en découlent. Gaz Métro considère toutefois que les coûts d'un éventuel déficit d'injection seront compensés par les avantages qualitatifs de l'injection du gaz naturel dans le réseau de distribution.

Cela dit, il est également possible qu'il y ait un surplus d'injection (c'est-à-dire, le client producteur fixe sa nomination d'injection à un niveau supérieur à celui considéré dans le plan d'approvisionnement pour répondre à la demande continue en journée de pointe). Ainsi, il pourrait en résulter une réduction de l'effritement des autres outils, entraînant potentiellement une réduction des coûts totaux d'approvisionnement, au bénéfice de l'ensemble de la clientèle, pour laquelle le producteur ne serait pas compensé.

L'approche proposée par Gaz Métro lui permettra de continuer à assumer pleinement son rôle de distributeur gazier de manière conforme à l'intérêt public, en favorisant la « *satisfaction des besoins énergétiques des consommateurs québécois dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel et collectif.* »⁴.

- 3.2 Dans une telle éventualité, veuillez présenter les options de Gaz Métro ainsi que le montant des coûts envisagés et expliquer comment seraient récupérés ces coûts auprès de la ville de Saint-Hyacinthe.

Réponse :

Voir la réponse 3.1

- 3.3 Selon Gaz Métro, quel est le niveau de sécurité et de fiabilité dès l'approvisionnement provenant de la Ville de St-Hyacinthe ? Veuillez élaborer.

Réponse:

Voir la réponse 3.1

⁴ Article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie